



## DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-041

### RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MARS 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-quatre mars deux-mille-vingt-trois à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Jean-Claude WEISS, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

#### PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joelle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

#### REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

#### ABSENT EXCUSÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

**OBJET : MISSION OBLIGATOIRE – PROGRAMMATION DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – SESSION 2024 – AUTORISATION**

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L 452-34,



- Vu la Loi n°2007-209 du 19 janvier 2007 modifiée portant principe de transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, des concours organisés par le CNFPT vers les Centres de Gestion ;
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2015-323 du 20 mars 2015 modifié fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la constitution des jurys pour le recrutement ou la promotion dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 Septembre 2004 autorisant le Centre de gestion de la Seine-Maritime à s'engager dans la coopération des quatorze Centres de Gestion du « Grand Ouest », en matière d'organisation des concours ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 mai 2022 validant la programmation des concours et examens professionnels pour la période 2023 ;
- Vu la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale dans le cadre de la coopération régionale entre les Centres de Gestion de Normandie en date du 28 septembre 2017 ;
- Vu la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- Vu la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de Gestion du "Grand-Ouest", relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest intégrée », en date du 08 mars 2019.

Monsieur le Président cède la parole à Madame Marie-Françoise LOISON, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente, qui rappelle que chaque année, le Conseil d'Administration est invité à procéder à l'examen de la programmation des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime. Cette planification s'intègre dans celle, plus globale, des CDGS du « Grand Ouest ». Une approche « nationale » est par ailleurs fortement recherchée à travers les réflexions et les propositions des commissions spécialisées de l'Association Nationale des Directeurs des Centres De Gestion (ANDCDG) et de la Fédération Nationale des Centres De Gestion (FNCDG).

Pour ce qui concerne la période 2022/2023, Madame LOISON rappelle que par délibération du 10 mai 2022, le Conseil d'Administration a validé l'offre des concours et examens professionnels du « Grand Ouest », ainsi que le calendrier correspondant.



Madame LOISON propose d'examiner **la programmation 2024** qui a fait l'objet d'un travail de préparation par les différentes instances techniques et politiques des centres de gestion, étant précisé que depuis 2010, les différents groupes de travail nationaux, interrégionaux et régionaux s'attachent à élargir le périmètre d'organisation de certaines opérations à faibles effectifs, en privilégiant une organisation soit interrégionale, soit nationale, et en modifiant, le cas échéant, certaines périodicités.

**Le calendrier qui est soumis à votre examen est conforme à la programmation du « Grand Ouest » qui a été examinée par l'instance stratégique et d'orientation de la Coopération, réuni en visioconférence le 9 novembre 2022.**

Madame LOISON rappelle que par souci de continuité organisationnelle et de volonté de mutualisation, la majorité des « opérations transférées » (concours et examens professionnels de catégorie A transférés par le CNFPT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010), a été confiée au « **Service Interrégional de Concours** » adossé au CDG 35, Centre de Gestion organisateur pour le "Grand Ouest".

L'implication de l'ensemble des Centres de Gestion dans la coopération se concrétise néanmoins par la délégation de certaines opérations, par la déconcentration de certains centres d'examens pour les écrits et par l'association des 14 services « Concours et examens professionnels » dans les procédures de recensement des postes et d'identification des moyens et des ressources (intervenants, salles disponibles etc.), nécessaires à l'organisation des épreuves.

Ainsi, le **principe de subsidiarité** est-il mis en œuvre de manière à **optimiser l'organisation** des concours et des examens professionnels à un **échelon national, interrégional ou régional**. Pour quelques opérations, une organisation à l'échelle départementale est maintenue compte tenu du grand nombre de candidats.

**Vous trouverez en annexe 1, la liste de l'ensemble des concours et examens professionnels susceptibles d'être organisés en 2024 dans l'interrégion « Grand Ouest », avec le niveau de subsidiarité correspondant, ainsi que la référence aux CDG organisateurs.**

Le **calendrier prévisionnel** joint en **annexe 2**, décrit pour sa part la totalité des concours et examens professionnels organisés par l'ensemble des CDG du « Grand Ouest » et dont les épreuves se dérouleront sur l'année 2023 (validés au Conseil d'Administration du 10 mai 2022), ainsi que les concours et examens professionnels 2024 dont les périodes d'inscription sont d'ores et déjà prévues.

Ce document est mis à la disposition des candidats afin qu'ils se positionnent au plus tôt sur les inscriptions. Le calendrier, constituant l'offre des concours et d'examens professionnels du Centre de Gestion, est très largement diffusé auprès des collectivités locales par une campagne de « mailing » organisée conjointement par le service « Concours et examens professionnels » et le service « Communication et développement » de notre établissement. Il est à noter que les collectivités non affiliées représentent la moitié de l'emploi public territorial en Seine-Maritime et recrutent davantage de candidats inscrits sur liste d'aptitude que les collectivités affiliées.



L'ouverture des concours par le Centre de Gestion est systématiquement précédée d'une enquête pour appréhender avec le maximum d'exactitude le nombre de postes adapté aux besoins des collectivités. Les réponses sont effectuées en ligne sur le site Internet [www.cdg76.fr](http://www.cdg76.fr) sur la base d'une déclaration des collectivités qui disposent à cet effet, d'un délai de deux mois pour déclarer leurs postes. La dématérialisation du recensement favorise une plus grande souplesse dans la gestion de ces enquêtes et permet de disposer de chiffres actualisés. Deux recensements seront effectués au titre de l'année 2023 avec un premier recensement réalisé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et un second au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.

Madame LOISON propose aux membres du Conseil d'Administration d'examiner les motivations relatives à l'organisation, par le centre de gestion de la Seine-Maritime, des épreuves des concours et examens professionnels dont il aura la responsabilité.

**I. Pour les Départements 27 et 76**

- **Concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en 2024**

La périodicité d'organisation de ce concours est fixée à deux ans au niveau national. Les précédentes sessions, organisées à l'échelon départemental au niveau de la Normandie, se sont déroulées en 2018, 2020 et 2022.

sessions	candidats admis à concourir	nombre de lauréats		état de la liste d'aptitude	validité de la liste d'aptitude
		inscrits initialement sur la liste d'aptitude	nommés		
2018	572	30	26	4	Prolongation jusqu'au 12.09.2023
2020	368	30	22	5	Du 20/01/2021 Au 19/01/2025
2022	318	50	14	36	Du 27/06/2022 Au 26/06/2026

Situation des 4 lauréates - session 2018 :

- 1 lauréate titulaire dans la FPE,
- 2 lauréates en CDI au sein du secteur privé,
- 1 lauréate en congé parental.

Situation des 6 lauréates - session 2020 inscrits pour la 3<sup>ème</sup> année sur la liste d'aptitude :

- 2 lauréates sont contractuelles dans la FPH et la FPT,
- 2 lauréates sont en CDI au sein du secteur privé,
- 1 lauréate est en recherche d'emploi.



Situation professionnelle des 36 lauréats du concours externe de la session 2022 :

FPT	Secteur privé	Sans emploi
12	16	8

Madame LOISON précise que l'inscription sur la liste d'aptitude des lauréats de la session 2022 ayant pris effet au 27 juin 2022, il est trop tôt pour connaître la situation définitive des lauréats des concours interne et externe. Une réunion d'information sera proposée au cours du second trimestre 2023. L'objectif est de conseiller les lauréats dans leurs démarches d'emploi dans la Fonction Publique Territoriale et de rappeler les règles de fonctionnement des listes d'aptitude.

Ainsi, un premier bilan pourra être effectué avant le terme de la première année d'inscription sur la liste d'aptitude des lauréats de la session 2022.

Compte tenu de la baisse des inscriptions constatée sur les dernières sessions, il est nécessaire de revoir le périmètre d'organisation de ce concours et de retenir à minima une organisation à l'échelon infrarégional afin de conserver une certaine proximité pour les candidats.

En fonction des nominations des lauréats session 2022 et du résultat du recensement des postes à ouvrir sur les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, le concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pourrait être organisé en 2024 en convention avec le Centre de Gestion de l'Eure.

- **Examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en 2024**

Madame LOISON précise que le principe de l'organisation, en 2022, de cet examen professionnel a été acté par l'ensemble des centres de gestion de l'interrégion « Grand Ouest ». **Principal outil de promotion sociale pour les agents de la filière technique de la catégorie C**, cet examen professionnel permet d'apprécier les compétences des candidats en situation opérationnelle à travers des épreuves pratiques.

Le 20 janvier 2022, cet examen a été organisé par le CDG 76, dans les spécialités « Espaces naturels, espaces verts », « Bâtiment travaux publics, voirie, réseaux divers », « Communication, spectacle » et « restauration ». Sur les 110 candidats admis à concourir, 70 candidats ont été déclarés admis à l'issue des épreuves. L'arrêté fixant la liste des admis ayant été établi le 12 avril 2022, il est trop tôt pour connaître le nombre de lauréats nommés pour cette session.

Bilan des sessions 2016 et 2018 : 96,30 % des lauréats ont bénéficié d'une nomination.

sessions	candidats admis à concourir	lauréats	nommés
2016	283	168	166
2018	135	75	68



Comme pour les organisations précédentes, les spécialités de cet examen seront réparties entre les Centres de Gestion de la Seine-Maritime et de l'Eure afin d'optimiser cette organisation.

- Examen professionnel de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (promotion interne) en 2024;
- Examen professionnel de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade) en 2024;
- Examen professionnel de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade) en 2024

Ces examens professionnels, issus de la réforme de la catégorie B (Nouvel Espace Statutaire « NES »), constituent des outils de promotion pour les agents de la filière administrative de la catégorie B et C.

La périodicité d'organisation des trois examens est fixée au niveau national à deux ans. Les dernières sessions ont été organisées en 2018, 2020 et 2022 par le CDG 76 pour l'ensemble des collectivités et établissements publics des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Bilan des sessions 2018 et 2020 :

Examens professionnels	sessions	admis à concourir	lauréats	nommés	taux de nomination
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (PI)	2018	232	22	13	42%
	2020	223	37	16	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (AG)	2018	115	45	44	90.12%
	2020	93	36	29	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (AG)	2018	133	25	24	91%
	2020	131	42	37	

Madame LOISON précise qu'il est trop tôt pour connaître la situation des 123 lauréats issus des trois examens professionnels organisés en 2022, les arrêtés fixant les listes des admis ayant été établis le 22 décembre 2022.

## **II. Pour les départements 27, 14, 50, 61 et 76 (Normandie)**

- **Concours d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe, en 2024**

La périodicité du concours d'éducateur de jeunes enfants est fixée tous les deux ans au niveau national. Les dernières sessions se sont déroulées en 2018, 2020 et 2022.



sessions	admis à concourir	Nombre de lauréats		Etat de la liste d'aptitude
		inscrits initialement sur la liste d'aptitude	nommés	
2018	83	16	13	3
2020	101	12	10	2
2022	101	14	3	11

**Situation des lauréates non nommées**

Session 2018 : les 3 lauréates, actuellement en CDI dans le secteur privé, bénéficient d'une prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude jusqu'au 16/08/2023.

Session 2020 : les 2 lauréates sont en poste au sein de la FPT.

Il est trop tôt pour connaître la situation définitive des lauréats de la session 2022, dont l'inscription sur la liste d'aptitude a pris effet au 10 mai 2022. Sur les 11 lauréats inscrits, 9 sont en poste au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Au cours du second trimestre 2023, une réunion d'information sera proposée aux lauréats restant inscrits sur la liste d'aptitude. Ainsi, un premier bilan pourra être effectué avant le terme de la première année d'inscription sur la liste d'aptitude des lauréats de la session 2022.

Le nombre de postes à ouvrir au concours session 2024 sera défini en fonction de l'état de la liste d'aptitude et du recensement spécifique des postes à ouvrir déclarés par les collectivités et établissements publics des cinq départements normands.

**Concours de Gardien Brigadier de Police Municipale en 2024**

Le concours de Gardien Brigadier de Police municipale est fixé au niveau national sur une organisation annuelle. Au niveau du « Grand Ouest », les CDG organisateurs (76, 35, 44) ont acté une organisation tous les deux ou quatre ans, périodicités suffisantes pour répondre aux besoins de recrutement des collectivités.

Le concours de Gardien Brigadier de Police Municipale a été organisé en 2016, 2018 et 2022. L'organisation d'un concours en 2022 avait été actée pour répondre aux besoins de recrutement des collectivités.



Bilan des sessions 2016 et 2018 :

sessions	admis à concourir	lauréats	nommés
2016	472	10	9
2018	325	25	23

Au regard du calendrier Grand Ouest et en raison de la croissance des effectifs dans la police municipale, la prochaine session est programmée en 2024 au niveau du « Grand Ouest ».

Madame LOISON rappelle qu'en 2014 un groupe technique de l'ANDCDG, composé des CDG organisateurs des concours de gardien-brigadier de police municipale a été constitué afin de déterminer les modalités de mise en œuvre des tests psychotechniques pour les concours externe et internes de gardien-brigadier de police municipale introduits par le décret 2014-973 du 22 août 2014, modifié.

De ce groupe technique initial est ressorti l'établissement d'une convention d'adhésion au groupement de commandes, étape préalable avant le lancement du marché public de fourniture des tests psychotechniques.

Ce marché conclu avec la société Pearson pour une période de quatre ans arrivera à échéance le 2 février 2024. Le CDG 35 s'est à nouveau positionné au niveau national pour prendre en charge la constitution d'un nouveau groupement de commandes.

Au cours du second semestre 2023, un troisième marché public dédié à l'élaboration des tests psychotechniques communs à l'ensemble des CDG organisateurs sur la période 2024-2027 sera engagé. Les Centres de Gestion organisateurs des concours de gardien brigadier de police municipale devront conventionner avec le CDG 35.

Situation des lauréats de la session 2022 :

type de concours	admis à concourir	nombre de lauréats	
		inscrits initialement sur la liste d'aptitude	nommés
<b>Concours externe</b>	<b>235</b>	31	8
<b>1<sup>er</sup> Concours interne</b> « ASVP »	<b>18</b>	6	2
<b>2<sup>ème</sup> Concours interne</b> « GAV - Gendarmerie nationale » « ADS – Police nationale »	<b>12</b>	6	1



Il est trop tôt pour connaître la situation des lauréats de la session 2022, dont l'inscription sur la liste d'aptitude a pris effet au 16 décembre 2022. Un premier bilan sera effectué au cours du second semestre 2023.

Ainsi, en fonction des nominations des lauréats de cette session et du résultat du recensement des postes à ouvrir sur les cinq départements normands, le concours de gardien brigadier de police municipale pourrait être de nouveau organisé en 2024.

### III. Au niveau National « Concours et examen professionnel de la filière artistique »

#### - Examen de Professeur d'enseignement artistique de classe normale en 2024

Pour l'ensemble des concours et examens professionnels de la filière artistique les Centres de Gestion ont opté pour un mode d'organisation par spécialité et par discipline dans un cadre national. Cette organisation permet d'offrir une meilleure lisibilité et de limiter les coûts d'organisation.

L'examen professionnel de Professeur d'enseignement artistique de classe normale, qui comprend, 4 spécialités et 36 disciplines, a été organisé en 2017 par 19 Centres de Gestion.

Spécialités	Inscrits	Admis à concourir	Admis
Art dramatique	5	3	1
Arts plastique	66	62	33
Musique	83	62	27
Danse	2155	1763	512
	<b>2309</b>	<b>1890</b>	<b>573</b>

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a pour sa part pris en charge l'organisation de cet examen professionnel, dans la spécialité **musique** et la discipline **orgue** pour l'ensemble du territoire national. Lors de cette session, sur les 9 candidats inscrits, 4 ont été déclarés admis à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission. A ce jour, 1 lauréat n'a pas été nommé.

La décision d'ouverture de cet examen pour l'ensemble des spécialités et disciplines existantes ne pourra être prise qu'en fonction de la situation des lauréats inscrits sur les listes d'admission des CDG organisateurs de la session 2017.

Au titre de l'année 2024, le CDG 76 pourrait se positionner sur une ou plusieurs discipline (s) de la spécialité « Musique ».

**Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame LOISON entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité ;**

- **Valide l'offre des concours et examens professionnels du « GRAND OUEST » pour la période 2023/2024 telle qu'elle est formalisée par le calendrier de programmation des épreuves des concours et examens professionnels présenté en annexe 2.**



- Autorise le Centre de Gestion de la Seine-Maritime à être organisateur des concours et examens professionnels suivants en 2024 :
  - Concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - Examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - Examen professionnel de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (promotion interne) ;
  - Examen professionnel de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade) ;
  - Examen professionnel de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade) ;
  - Concours d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe ;
  - Concours de gardien brigadier de police municipale ;
  - Examen de Professeur d'enseignement artistique.

Le Secrétaire,  
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jean-Claude WEISS

